

AMVE : la LDH appelle au respect des droits et des libertés !

**"Apprendre à mieux vivre ensemble "
est un projet en cours d'extension dans les écoles de plusieurs académies.
La Ligue des Droits de l'Homme de Clermont-Ferrand,
réclame des modifications.**

Le projet AMVE est conduit par l'équipe «éducation à la santé en milieu scolaire» de l'IUFM d'Auvergne sous la responsabilité du Pr. D. Jourdan (IUFM d'Auvergne) et du Dr. J. Pommier (Ecole des hautes études en santé publique). Une deuxième version de ce projet, que nous notons AMVE-v2, remplace depuis la rentrée 2008 la première version que nous notons AMVE-v1. Le fond du projet est le même, mais des éléments ayant suscité des réactions ont été remaniés ou présentés différemment.

Déclarant avoir pour objectif "d'améliorer le climat scolaire et le bien-être à l'école afin de favoriser la réussite de tous les élèves ", AMVE est présenté par ses promoteurs comme " un projet qui s'adresse aux équipes d'école " doublé d'une " étude scientifique." ¹

Le projet concerne "les pratiques des écoles dans le domaine de l'éducation à la santé et à la citoyenneté", "les activités de classe", et "la relation école-famille". AMVE cherche à développer chez les élèves les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative, en référence d'une part aux piliers 6 et 7 du "Socle commun de connaissances et de compétences" ², et d'autre part aux compétences psychosociales définies par l'Organisation Mondiale de la Santé ³. AMVE "propose d'aider les équipes d'école à développer des environnements favorables à la santé et à la citoyenneté". La présentation du projet par l'Inspection Académique précise : "Eprouver du bien-être permet de mieux apprendre et joue un rôle central dans la prévention des conduites à risques (toxicomanie, violence en particulier)." ⁴

L'étude, quant-à elle, "vise à produire des connaissances susceptibles d'éclairer les politiques et d'enrichir les pratiques des acteurs." "Basée sur les apports des sciences de l'éducation et de la santé publique", elle "développe une approche se référant à la promotion de la santé." ¹
Des questionnaires utilisés dans les écoles et les collèges recueillent de multiples données pour mener cette étude. L' Inspection Académique précise que l'évaluation tirée de l'exploitation des questionnaires " n'est pas seulement une mesure de l'effet du programme sur tel ou tel apprentissage des élèves ou la place des adultes dans le projet, elle est aussi un outil de conduite." ⁴

Sollicitée par des parents et des enseignants, la LDH intervient à ce propos au regard du respect des droits et des libertés tant pour le présent que pour l'avenir. Dans cette perspective, il est judicieux de ne pas s'arrêter aux objectifs affichés par le projet mais d'en examiner aussi la mise en œuvre.

Par cette intervention, la LDH de Clermont-Fd s'inscrit dans la continuité des actions de la LDH pour le respect de la vie privée et des libertés, contre le contrôle social et les dérives de l'utilisation des technologies de l'information. Cette orientation a été réaffirmée lors de son dernier congrès dans une résolution intitulée "Société de surveillance, vie privée et libertés" que nous joignons à ce document.¹³

Les éléments descriptifs d'AMVE évoqués précédemment nous conduisent à prendre en compte huit aspects du projet et de l'étude :

- 1) L'évaluation des "compétences psychosociales " des enfants (connaissances, capacités, attitudes).
- 2) L'effet de l'utilisation des questionnaires auprès des enfants des écoles et des collèges.
- 3) L'utilisation (par AMVE-v1) de questionnaires de détection prédictive de conduites à risque.
- 4) Les liens entre AMVE et la prévention de la violence.
- 5) La cohérence entre les actions sur les individus-élèves et les actions sur leur environnement.
- 6) La place de l'éducatif et du médical dans le " Vivre ensemble ".
- 7) Le respect de la loi informatique et libertés.
- 8) Le respect de la réglementation en matière d'enquêtes statistiques publiques

Sur chaque point, nous précisons les principes et les limites qui, selon nous, doivent être respectés quel que soit le projet concerné (indépendamment d'AMVE). Nous examinerons comment nous pouvons situer AMVE par rapport à ces attentes (concordances, oppositions, éléments à préciser, manque d'information ...), afin de poser des conclusions en l'état actuel de nos informations.

1 - L'évaluation des "compétences psychosociales" des enfants

Le simple développement des "compétences psychosociales", et encore moins leur seule évaluation, ne peuvent se substituer au rôle d'éducation de l'école. Et si de telles évaluations sont effectuées à l'école, elles doivent pour le moins s'inscrire dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, et rester strictement limitée aux "compétences" du socle commun.

Toutefois, au delà de l'évaluation des "connaissances" et des "capacités" (savoir-faire), la plus grande réserve s'impose pour toute évaluation systématique des "attitudes" (savoir-être) à l'école.

Il est suffisant de donner aux élèves la possibilité de se construire, sans nécessairement tenter d'évaluer leurs "attitudes".

La LDH est opposée à tout enregistrement de données relatives aux "attitudes" tant pour des élèves que pour des adultes, tant individuelles que pour une classe ou une école, parce que de telles données sont personnelles, subjectives, et utilisables pour du contrôle social.

(Voir la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ⁵)

La LDH demande qu'aucune donnée résultant d'une évaluation d'attitude ne soit enregistrée par AMVE.

2 - L'effet de l'utilisation des questionnaires auprès des enfants des écoles et des collègues.

Pour toute disposition concernant les enfants, la Déclaration des droits de l'enfant dit que " l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante" ⁶. l'enfant ne doit pas être soumis à des risques effectifs non nécessaires à son éducation ou à son développement. Toute intervention doit être respectueuse de la personne de l'élève et préserver son intimité ⁵.

Or le questionnaire élève d'AMVE-v2 " Mon école et moi " demande à des enfants une auto-évaluation de ce qu'ils "sont", de leurs types de comportement, et de leurs relations avec les autres (élèves, enseignant, autres adultes). L'intimité de l'élève y est soumise à questions, à des fins qui ne le concernent pas personnellement, alors que ce questionnement peut avoir des répercussions, notamment sur des enfants fragiles ou déjà en souffrance.

La LDH demande donc le retrait de ce questionnaire.

Les questionnaires auto-administrés aux collégiens sont dérivés de l'enquête internationale HBSC (Health Behaviour in School-Aged Children ⁷). Ils présentent des questions et des choix de réponses (sur la drogue et la sexualité par exemple) systématiques peu respectueuses des écarts de maturité entre les jeunes. Certains usages ou pratiques précoces pouvant ainsi paraître habituels à des jeunes à qui il est demandé de préciser l'âge où ils ont commencé, ou leur fréquence d'utilisation de produits. Ici aussi, l'intimité de l'élève est soumise à questions, à des fins qui lui sont extérieures.

La LDH s'oppose donc à l'utilisation du questionnaire HBSC par AMVE dans les collèges.

¹ Plaquette de présentation AMVE pour les enseignants : <http://www.ac-clermont.fr/ia63/etabecoll/amve/AMVEProfessionnel.pdf>

² Décret du 11 juillet 2006 : <http://www.education.gouv.fr/cid2770/le-socle-commun-connaissances-competences.html>

³ Les Compétences psychosociales selon l'OMS : savoir résoudre les problèmes/ savoir prendre des décisions ; avoir une pensée créative/ avoir une pensée critique ; savoir communiquer efficacement/ être habile dans ses relations interpersonnelles ; avoir conscience de soi/ avoir de l'empathie pour les autres ; savoir gérer son stress/ savoir gérer ses émotions. http://www.ac-reims.fr/ia52/espace_sante/articles.php?lng=fr&pg=80

⁴ <http://www.ac-clermont.fr/viescolaire/PromotionSante/Dossiers%20CSA/SyntheseVivreEnsemble.pdf>

⁵ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Article 7 : "Toute personne a droit au respect de sa vie privée..." Article 10 : " Toute personne a droit à la liberté de pensée...", Article 21 : " Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur .../... les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion .../... " Article 8. "Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant." http://ec.europa.eu/justice_home/unit/charte/fr/charter-freedoms.html

⁶ Déclaration des droits de l'enfant, principe 2. Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 24 : "Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/25_fr.htm

⁷ Voir les données françaises de l'enquête HBSC 2002, et le questionnaire de l'enquête 2002 page 213 : http://www.hbsc.org/countries/downloads_countries/France/FrenchNatReport0102.pdf

3 - L'utilisation de questionnaires de détection prédictive de conduites à risque.

Les détections prédictives de n'importe quelle conduite sont incertaines, stigmatisantes et source de discriminations. Elles ont fréquemment des conséquences négatives sur les enfants en " les (emprisonnant), paradoxalement, dans un destin qui, pour la plupart d'entre eux, n'aurait pas été le leur si on ne les avait pas dépistés." ⁸

Or, dans sa première version, AMVE-v1 a largement utilisé un questionnaire d'évaluation des comportements à l'école rempli par le maître. Ce questionnaire provient de modèles construits pour détecter dès l'école maternelle des enfants présentant des signes considérés comme prédictifs d'un comportement violent ou délinquant ou de conduites à risque.⁹

Nous avons bien enregistré qu'AMVE se défend d'utiliser les réponses à ces questionnaires dans ce but. Néanmoins, nous refusons que soit recueillies des données avec de tels outils, même pour une autre utilisation. Personne ne peut garantir qu'en service sur des centaines d'écoles et sur toute la France, il n'y aurait jamais de dérive dans l'exploitation des données collectées.

Le questionnaire d'évaluation des comportements à l'école a été retiré de AMVE-v2. Considérant ce questionnaire comme inacceptable et dangereux, la LDH ne peut qu'être satisfaite de son retrait. Néanmoins, la LDH demande la destruction des centaines de réponses à ce questionnaire qui ont été enregistrées sur plusieurs années pour AMVE-v1.

4 - La prévention de la violence.

La prévention de la violence à l'école est complexe. Les situations réelles sont difficiles à appréhender, leurs origines sont multiples. Il convient d'éviter les amalgames de toutes les formes de violence, et que ce sujet, comme la prévention de la délinquance, "colonise" subrepticement le système éducatif pour le mettre au service d'une politique de contrôle social.

Une idéologie d'absence de problèmes et de paix sociale, sous couvert de non-violence généralisée est très discutable. Aussi, plus concrètement, estimons-nous que le développement des compétences des élèves est un but en soi et que la prévention de la violence doit être traitée séparément. ¹⁰

La LDH demande que le projet AMVE se limite à ce qu'il affiche comme pistes de travail : développer les connaissances et les compétences des élèves, et "aider les équipes d'école à développer des environnements favorables à la santé et à la citoyenneté." ¹

La LDH demande que les données (sommaires) recueillies par AMVE sur le climat scolaire ne fassent l'objet d'aucun enregistrement avec identification de classe ou d'école.

5 - La cohérence entre les actions sur les individus-élèves et les actions sur leur environnement.

Eduquer à la citoyenneté peut-il se concevoir sans prendre en compte chacun des acteurs, tous les acteurs, et l'organisation collective et sociale où s'exerce le "Vivre ensemble" ? La mise au premier plan de l'individu ne doit pas faire oublier, voire masquer, son environnement social.

Dans AMVE, l'attention apportée au développement des compétences individuelles des enfants, serait à compléter par une égale attention à porter aux responsabilités des adultes.

Les actions qui ciblent les compétences individuelles seraient à équilibrer plus explicitement par des actions qui concernent le fonctionnement de la classe et de l'école.

⁸ Avis N°95 du Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé / Problèmes éthiques posés par des démarches de prédiction fondées sur la détection de troubles précoces du comportement chez l'enfant. <http://www.ccne-ethique.fr/docs/fr/avis095.pdf>

⁹ Voir Questionnaires QCEP : <http://www.gripinfo.ca/grip/public/www/Etudes/fr/questionnaires.asp> et par exemple : « Prévention de la délinquance : le rôle médiateur des pairs » Frank Vitaro et Richard E. Tremblay / Criminologie, vol. 31, n° 1, 1998, p. 49-66 .<http://www.erudit.org/revue/CRIMINO/1998/v31/n1/017411ar.pdf>

¹⁰ Voir Diaporama AMVE p.10 : <http://circ18-bourges-est.tice.ac-orleans-tours.fr/php5/documents/amve/diapoAMVE15160109.pdf>

6 - La place de l'éducatif et du médical dans le " Vivre ensemble"

Une "éducation à la citoyenneté" n'a pas à être liée à une "éducation à la santé". Même en donnant un sens étendu au terme "santé", en l'étendant au "bien-être" et en considérant que bien des aspects de notre vie y contribuent, nous réfutons que tous ces aspects relèvent normalement de la médecine. La LDH est opposée à une médicalisation de l'ensemble de la société.

Bien qu'agissant principalement sur le développement des compétences des élèves en référence au socle commun, AMVE se place systématiquement dans un cadre globalisant d'éducation à la santé et à la citoyenneté avec le concours de moyens et de personnes du milieu médical.¹

Nous demandons que la mise en œuvre du socle commun et l'action sur le "climat d'école" soient découplées des interventions médicales et d'éducation à la santé.

7 - La loi informatique et liberté

La Loi Informatique et libertés est un élément fondamental de la défense des libertés face à la multiplication des fichiers en tous genres et à la menace de traitements informatiques multipliés. Le respect de cette loi, et la déclaration à la CNIL sont essentiels pour réduire les risques d'une collecte et d'une utilisation indues de données personnelles. ¹¹

Bien que ne portant pas de nom de personne, les questionnaires AMVE portent des informations permettant de reconnaître l'auteur des réponses. Les écoles sont identifiées.
Ces caractéristiques et celles des traitements effectués rendent nécessaire une déclaration à la CNIL d'autant plus cruciale qu'une diffusion nationale est engagée.

8 - La loi sur les enquêtes statistiques publiques

Les organismes publics qui collectent par voie d'enquêtes, des données, le plus souvent anonymes, en vue d'exploitations statistiques doivent s'appuyer sur un arrêté publié au J.O. Cet arrêté donne la liste des enquêtes officielles qui ont obtenues un « label d'intérêt général et de qualité statistique » . Alors, et seulement dans ce cas, les réponses sont protégées par le secret statistique ce que nous considérons comme important pour éviter la publication incontrôlée des résultats par école par exemple.

De notre point de vue, AMVE aurait du présenter un dossier à la formation « Education, formation » du Conseil National de l'Information Statistique. ¹²

En conclusion

Pour le respect des droits et des libertés par AMVE, la LDH de Clermont-Ferrand demande :

- L'arrêt de l'enregistrement de données d'évaluation des "attitudes" des enfants à l'école.
- Le retrait du questionnaire "Mon école et moi" qui peut avoir des répercussions sur les enfants et des questionnaires HBSC en collège.
- La destruction des centaines de réponses au "Questionnaire d'évaluation des comportements à l'école" qui ont été enregistrées par la première version AMVE.
- La limitation de l'opération AMVE au développement des connaissances, des "compétences", et des environnements favorables à l'éducation, sans y intégrer la "prévention de la violence".
- L'absence de toute identification de la classe ou de l'école dans l'enregistrement des données sur le "climat d'école".
- Une référence explicite à des actions qui concernent le fonctionnement de la classe et de l'école et à la responsabilité des adultes en ce domaine.
- Un découplage entre les actions AMVE et les interventions médicales et d'éducation à la santé.
- La déclaration à la CNIL des traitements informatiques des données AMVE.
- La déclaration des enquêtes statistiques AMVE au Conseil National de l'Information Statistique.

¹¹ <http://www.cnil.fr/index.php?id=301>

¹² http://www.cnis.fr/ind_cnis.htm

¹³ http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/Resolution_Societe_de_surveillance_-_85eme_congres_def.pdf